

**COMMUNE DE JALLAIS
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

ARRÊTÉ AUTORISANT LE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE TAXI SUR LA VOIE PUBLIQUE

La Maire déléguée de JALLAIS, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges ;

Vu les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté municipal du 17 septembre 2002 autorisant la SAS Ambulances COLAISSEAU à stationner un véhicule taxi sur la Commune de JALLAIS ;

Vu l'arrêté municipal du 4 janvier 2021 portant modification d'immatriculation d'un taxi stationnant sur la voie publique

Considérant que la SAS Ambulances COLAISSEAU a remplacé le véhicule immatriculé FL-816-WZ par le véhicule immatriculé GY-950-BR ;

- ARRETE -

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté municipal du 17 Septembre 2002 est modifié ainsi qu'il suit :

la SAS Ambulances COLAISSEAU dont le siège social est situé 36 avenue de Nantes – 49300 CHOLET

est autorisée à stationner le véhicule immatriculé n° GY-950-BR sur la Commune de JALLAIS, 1 rue Henri IV.

La présente autorisation de stationnement porte le n° 01/2002

Le reste est sans changement.

Article 2 : Madame Maire délégué de JALLAIS, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BEAUPRÉAU sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera également adressée à :

- la SAS Ambulances COLAISSEAU,
- Monsieur le Sous-Préfet de CHOLET.

Fait à JALLAIS, le 9 juillet 2024

Annick BRAUD,
Maire déléguée de Jallais.

